

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° ESP 2010-21 du 19 avril 2010 portant délégation de signature du directeur  
du département des espaces et du patrimoine (ESP) au responsable de la mission accessibilité**  
(Texte non paru au *Journal officiel*)

NOR : DEVT1011581S

Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la  
région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 9 mars 2010 au directeur de département par le  
président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Betty Chappe, responsable de la mission accessibilité, à l'effet de signer en  
son nom, les actes suivants pris dans le cadre de l'activité de ladite mission :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à  
50 000 €, ainsi que des conventions et avenants éventuels.

1.2. Les marchés et bons de commande et les conventions d'un montant inférieur à 50 000 €, ainsi  
que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou  
du bon de commande initial ou de la convention initiale demeure inférieur à 50 000 €.

1.3. Les actes nécessaires à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions susvisés  
notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes notamment généraux et définitifs (DGD) ;
- les décisions de réception des prestations ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier.

1.4. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environne-  
mentale et de la santé publique, à l'activité de la mission accessibilité, et entre autres les demandes  
de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Betty Chappe, responsable de la mission accessibilité, de  
donner délégation à Nathalie Huard, à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature  
a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du  
développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le  
climat.

Fait à Paris, le 19 avril 2010.

*Le directeur du département  
des espaces et du patrimoine,*  
R. FEREDJ